

# Les Conventions pour la conservation des aides au logements

- la CAF signe des conventions avec des organismes publics qui établissent des constats de décence des logements (*application du décret décence et/ou du règlement sanitaire départemental*)
- **Objectif** : leurs rapports produisent les mêmes effets qu'un rapport CAF : application de la conservation de l'Aide Personnelle au Logement pendant 18 mois.  
Sous certaines conditions, la conservation de l'aide personnelle au logement peut être renouvelée 2 fois pour une période de 6 mois.

# Partenaires ayant signé une convention avec la CAF

## Conventions



MAIRIE NIMES



MAIRIE ALES



MAIRIE DE  
PONT ST ESPRIT



MAIRIE DE ST GILLES



CCBTA

MAIRIE BAGNOLS  
SUR CEZE



AGENCE REGIONALE  
DE SANTE



DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET  
DE LA MER



CC PETITE CAMARGUE



CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL



# Convention dans le cadre du permis de louer

Dans le cadre du développement du permis de louer, la CAF du Gard signe des conventions ayant pour objet la transmission de données administratives afin de repérer et signaler les logements pour lesquels une mise en location a eu lieu sans autorisation préalable de mise en location.

Des conventions ont été signées avec les mairies de Vauvert et de Nîmes (dans le cadre du périmètre ORCOD'IN)